

Responsabilité pénale d'une entreprise pour nuisances sonores



© 2023 Les Echos Publishing

Dans une affaire récente, une société avait été poursuivie devant le tribunal correctionnel par ses voisins qui lui reprochaient les nuisances sonores causées par le bruit des camions frigorifiques qui venaient régulièrement lui livrer des produits alimentaires pour son activité. Le tribunal avait considéré qu'elle était, en effet, en infraction avec la réglementation relative aux bruits de voisinage et l'avait condamnée à une amende de 5 000 €.

La société avait alors contesté sa condamnation au motif que ce n'était pas elle qui était à l'origine des bruits dont se plaignaient ses voisins, mais ses fournisseurs dont les camions de livraison stationnaient sur la voie publique dans l'attente des chargements et déchargements. Et qu'aucun fait personnel ne pouvait lui être reproché puisqu'elle ne disposait d'aucun pouvoir de contrôle et de direction à l'égard des chauffeurs des camions frigorifiques de ses fournisseurs lorsqu'ils étaient sur la voie publique.

Mais la Cour de cassation a confirmé la condamnation de la société. En effet, les juges ont constaté que les nuisances sonores causées par les camions frigorifiques résultaient de l'activité professionnelle habituelle de la société de sorte qu'il n'était pas contestable qu'elle en était à l'origine. En

outre, le gérant de la société, bien qu'il ait réalisé des travaux au niveau des aménagements des quais de chargement pour qu'ils soient disposés de manière à atténuer au maximum les nuisances sonores, n'avait pas démontré avoir fait suffisamment d'efforts pour régler le problème. Et pour les juges, la société était en mesure de prévenir les nuisances sonores ou de les faire cesser par les moyens dont elle disposait.

[Cassation criminelle, 7 mars 2023, n° 22-80743](#)

© 2023 Les Echos Publishing